

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 27 février 2019 ajournée au 13 mars 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente d'assemblée et vice-présidente du comité exécutif, ayant les fonctions et pouvoirs de la présidence
M. Michael Averill	
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Brigitte Provost	

Absences :

M. Robert-M. Dupont	Commissaire
---------------------	-------------

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport

1.0 Ouverture de la séance

La présidente d'assemblée, Mme Johanne Hogue, exerçant les fonctions et pouvoirs de la présidence, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 01).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

658^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire, Mme Brigitte Provost :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis, en y ajoutant le point 4.4.9 – *Nomination – comité de sélection – École secondaire Curé-Mercure*, en ajoutant le point 14.1 – *Rapport du comité des ressources humaines*, en ajoutant le point 16.3 – *Fondation pour la réussite des élèves des Laurentides*, ainsi qu'une période de questions du public au point 3.1.

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
 - 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Questions du public
 - 4.0 Gouvernance
 - 4.1 Remplacement de la présidence – Possibilité de huis clos
 - 4.2 Remplacement de la vice-présidence – Possibilité de huis clos
 - 4.3 Remplacement – autres postes de commissaires – Possibilité de huis clos
 - 4.4 Actualisation des comités
 - 4.4.1 Nomination des membres – Comité de gouvernance et d'éthique ([doc. 4.4.1](#))
 - 4.4.2 Nomination des membres – Comité des ressources humaines ([doc. 4.4.2](#))
 - 4.4.3 Nomination des membres – Comité d'étude des demandes de révision ([doc. 4.4.3](#))
 - 4.4.4 Nomination des membres – Comité consultatif sur la qualité des services ([doc. 4.4.4](#))
 - 4.4.5 Nomination des membres – Comité d'évaluation du directeur général ([doc. 4.4.5](#))
 - 4.4.6 Nomination des membres – Comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite ([doc. 4.4.6](#))
 - 4.4.7 Nomination des membres – Regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut ([doc. 4.4.7](#))
 - 4.4.8 Nomination des membres – Banque de relève pour les directions d'établissement ([doc. 4.4.8](#))
 - 4.4.9 Nomination – Comité de sélection – École secondaire Curé-Mercure ([doc. 4.4.9](#))
 - 4.5 Délégation à la Fédération des commissions scolaires du Québec ([doc. 4.5](#))
- (Points reportés de la séance du 27 février 2019)**
- 10.0 Gouvernance
 - 10.1 Commandite des albums de finissants – Autorisation de dépense – *Adoption* ([doc. 10.1](#))
 - 10.2 Inscription au Cercle Alpha ([docs 10.2](#))
 - 11.0 Service des ressources financières
 - 11.1 Situation financière au 31 décembre 2018 en suivi au comité de vérification – *Dépôt* ([doc. 11.1](#))
 - 11.2 Processus budgétaire 2019-2020 – échéancier – *Dépôt* ([doc. 11.2](#))
 - 11.3 Objectifs et principes de répartition des ressources ([doc. 11.3](#))
 - 11.4 Politique des frais de déplacements et de séjour du personnel et des membres du conseil des commissaires – *Adoption* ([doc. 11.4](#))
 - 11.5 Lettre de subvention d'équilibre pour l'année scolaire 2018-2019 ([doc. 11.5](#))
 - 13.0 Service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport
 - 13.1 Frais exigés aux parents en matière de transport ([doc. 13.1](#))
 - 14.0 Présidence et rapport d'activités ([doc. 14.0](#))
 - 14.1 Rapport du comité des ressources humaines
 - 15.0 Rapport d'activités de la direction générale – *Information* ([doc. 15.0](#))
 - 15.1 Obligation pour septembre 2019 – Récréation de 20 minutes
 - 16.0 Affaires diverses
 - 16.1 Maternelle 4 ans – *Information*
 - 16.2 Frais exigés aux parents – *Information*
 - 16.3 Fondation pour la réussite des élèves des Laurentides
 - 17.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 Questions du public

Q. : Mme Marie-Claude Vézina de la Ville de Saint-Sauveur

Mme Vézina explique qu'elle a un intérêt pour le projet d'école alternative et qu'elle se questionne sur le processus d'inscription, notamment sur, qui pourra s'inscrire, quand, où et comment.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne que l'inscription se fera probablement vers la dernière semaine du mois de mars ou au début avril, qu'il y avait un peu de retard et des défis logistiques. Des communications suivront dans les jours à venir.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise également qu'il devra y avoir une priorité pour les inscriptions d'élèves provenant des écoles Chante-au-Vent et Saint-Joseph et que si des places demeurent disponibles, des inscriptions pourraient provenir d'ailleurs dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

Q. : Mme Myriam Laverdière de Sainte-Anne-des-Lacs

Mme Laverdière demande si une inscription sera possible pour son enfant à l'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise qu'au départ, les élèves des écoles Saint-Joseph et Chante-au-Vent seront favorisés.

Mme Laverdière exprime ne pas comprendre pourquoi il ne sera pas possible de tenter la chance de s'inscrire et aimerait savoir s'il restera des places disponibles.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique qu'il y aura une séance d'information à venir quant aux modalités d'inscription.

4.0 GOUVERNANCE

La présidente d'assemblée, Mme Johanne Hogue, demande au secrétaire général d'introduire le sujet de remplacement aux postes de commissaires.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, précise que le processus de remplacement est prévu par la législation, notamment par la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance*, la *Loi sur les élections scolaires* et la *Loi sur l'instruction publique*. À l'intérieur des balises fournies par ces lois, le conseil des commissaires a une certaine discrétion, n'ayant pas de politique ou de procédures prévoyant ce type de remplacement.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, expose que si des éléments sont nominatifs et qu'un préjudice est potentiel pour une ou des personnes, la tenue d'un huis clos est possible au conseil des commissaires.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, informe également les commissaires que conformément à l'article 192 de la *Loi sur les élections scolaires*, celui-ci doit transmettre les écrits de démissions, à la première séance qui suit.

Huis clos

659^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec, de siéger à huis clos pour les points 4.1, 4.2 et 4.3.

Il est 19 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée du huis clos

660^e RÉSOLUTION : Retour en assemblée régulière

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien, de revenir en assemblée régulière.

Il est 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.1 Remplacement de la présidence
- 4.2 Remplacement de la vice-présidence
- 4.3 Remplacement – autres postes – Possibilité de huis clos

661^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 3 de la *Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance*;

ATTENDU l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU les dispositions applicables de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Luc Drapeau :

QUE le conseil des commissaires achemine une candidature émanant du conseil des commissaires au comité de parents pour une élection à la présidence le 27 mars prochain;

QUE la vice-présidence de la Commission scolaire soit nommée le 27 mars prochain;

QU'il y ait un appel de candidatures pour le poste de commissaire de la circonscription no. 2 (Val-Morin et Sainte-Adèle), selon un délai à confirmer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.4 Actualisation des comités
- 4.4.1 Comités du conseil – Nomination des membres – Comité de gouvernance et d'éthique

Selon la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie. Le comité doit émettre ses recommandations pour la désignation du protecteur de l'élève. Le cas échéant, c'est ce comité qui doit assister le conseil dans la sélection de commissaires cooptés. Le comité doit se réunir au moins trois fois durant l'année.

662^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a institué un comité de gouvernance et d'éthique selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 486^e résolution adoptée le 14 octobre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 précité, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les commissaires, le cas échéant, dans la sélection des personnes dont les compétences ou les habilités sont jugées utiles à l'administration de la commission scolaire, aux fins de la cooptation prévue au paragraphe 3^o de l'article 143, ainsi que pour l'élaboration et la mise à jour du code d'éthique et de déontologie établi en application de l'article 175.1;

ATTENDU QUE ce comité est composé de commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé 3 commissaires membres du comité de gouvernance et d'éthique le 14 novembre 2018 par la 601^e résolution;

ATTENDU la vacance d'un poste de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Bernard Bouclin;

D'AMENDER la composition du comité de gouvernance et d'éthique et de nommer le commissaire, M. Martin Barbeau, en lieu et place du poste laissé vacant afin de terminer le mandat ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.2 Nomination des membres – Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines selon l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration du profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des directeurs d'écoles, de centres et du directeur général et directeur général adjoint. Il se réunit au moins trois fois par année.

663^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a institué un comité des ressources humaines selon les prescriptions de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, tel qu'en fait foi la 488^e résolution adoptée le 14 octobre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 précité, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les commissaires dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par la commission scolaire en application des articles 96.8, 110.5 et 198.;

ATTENDU QUE ce comité est composé de quatre commissaires et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « CSL »);

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé les membres du comité des ressources humaines le 14 novembre 2018 par la 602^e résolution;

ATTENDU la vacance d'un poste de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec;

D'AMENDER la composition du comité des ressources humaines et de nommer le commissaire, M. Martin Chrétien, en lieu et place du poste laissé vacant afin de terminer le mandat ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.3 Nomination des membres – Comité d'étude des demandes de révision

Le parent d'un élève peut demander la révision d'une décision individuelle qui concerne son enfant. La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires décide d'accueillir ou de rejeter une telle demande, mais qu'il peut confier à un comité le soin d'étudier préalablement la demande de révision et de lui faire rapport de ses constatations et de ses recommandations. Le comité d'étude des demandes de révision a été institué dans le cadre de la Politique sur la révision d'une décision de la Commission scolaire des Laurentides. Il est présidé par un membre de la direction des ressources éducatives et en font partie deux commissaires élus selon la *Loi sur les élections scolaires* et une direction d'établissement de l'ordre d'enseignement concerné. Quatre commissaires sont également nommés pour agir à titre de substituts. Les membres du comité se réunissent pour recevoir les parents qui ont présenté la demande de révision ainsi que l'auteur de celle-ci. Le comité examine les faits, entend les observations et arguments des parties, puis soumet au conseil des commissaires un rapport de ces rencontres et des arguments soumis ainsi que sa recommandation. C'est le conseil des commissaires qui décide de la finalité de la demande de révision. Le comité d'étude des demandes de révision se réunit au besoin.

664^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le conseil des commissaires doit disposer de toute demande de révision d'une décision soumise en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.I-13.3 (ci-après « Loi »);

ATTENDU QU'aux fins de l'examen d'une demande de révision, le conseil des commissaires peut, en vertu de l'article 11 de la Loi, instituer un comité destiné à faire rapport de ses constatations et recommandations;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la révision d'une décision adoptée le 12 mai 2010, comme en fait foi la 585^e résolution du conseil des commissaires, est constitué un comité d'étude des demandes de révision chargé de mener l'examen des faits, d'entendre les parties en vue de présenter ses constatations et recommandations au conseil des commissaires et que sont membres de ce comité deux commissaires à titre de membres permanents et quatre commissaires à titre de membres substitués pour agir en cas d'absence, d'incapacité de siéger ou de conflit d'intérêts des membres permanents;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé les membres du comité d'étude des demandes de révision le 14 novembre 2018 par la 605^e résolution;

ATTENDU la vacance d'un poste de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Barbeau;

D'AMENDER la composition du comité d'étude des demandes de révision et de nommer le commissaire, M. Bernard Bouclin, à titre de membre permanent en lieu et place du poste laissé vacant afin de terminer le mandat ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.4 Nomination des membres – Comité consultatif sur la qualité des services

Dans le cadre du règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents que doit adopter toute commission scolaire, le plaignant peut s'adresser au protecteur de l'élève après avoir épuisé tous les recours à l'interne. Le protecteur de l'élève ne peut pas être un membre du personnel de la commission scolaire ni un commissaire. À la réception d'une plainte, le protecteur de l'élève doit donner au conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, proposer des correctifs. À la Commission scolaire des Laurentides, il est prévu au *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* que l'avis du protecteur est reçu, dans un premier temps, par le comité consultatif sur la qualité des services, composé de la présidente de la CSL, de deux commissaires élus ayant droit de vote et du directeur général. Le comité prend connaissance et étudie l'avis du protecteur de l'élève et en fait rapport au conseil des commissaires. C'est ce dernier qui décide d'accueillir ou de rejeter la plainte. Le comité consultatif sur la qualité des services se réunit au besoin.

665^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE le *Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (ci-après « Règlement ») adopté le 12 mai 2010 en vertu de la 584^e résolution est entré en vigueur le 8 juillet par publication d'un avis à cet effet;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit qu'est institué un comité consultatif sur la qualité des services pour recevoir l'avis ainsi que les recommandations du protecteur de l'élève pour les étudier et en faire rapport au conseil des commissaires;

ATTENDU QUE, selon les prescriptions du Règlement, le comité consultatif sur la qualité des services est composé de la présidente de la commission scolaire, de deux commissaires élus au sens de la *Loi sur les élections scolaires* et ayant droit de vote ainsi que du directeur général, la vice-présidente de la commission scolaire en faisant partie en l'absence ou en cas d'incapacité de la présidente;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé les membres du comité consultatif sur la qualité des services le 14 novembre 2018 par la 606^e résolution;

ATTENDU la vacance de deux postes de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien;

D'AMENDER la composition du comité consultatif sur la qualité des services et de nommer les commissaires, M. Luc Drapeau et M. Claude Beaulac, en lieu et place des postes laissés vacants afin de terminer le mandat ou jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés ou nommés à nouveau, tenant compte du fait que la présidence est membre d'office de ce comité et que la vice-présidence agit à titre de substitut des membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.5 Nomination des membres – Comité d'évaluation du directeur général

666^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Michael Averill, de reporter ce point au 27 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.6 Nomination des membres – Comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite

667^e RÉOLUTION :

ATTENDU que dans le cadre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), un comité de pilotage est requis;

ATTENDU que le directeur général a constitué un comité formé de gestionnaires dont il est membre, de la direction des services éducatifs et des directions d'établissements qui doivent siéger à ce comité comme représentants de la Commission scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé les membres du comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite le 14 novembre 2018 par la 610^e résolution;

ATTENDU la vacance de deux postes de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Brigitte Provost;

D'AMENDER la composition du comité de pilotage du Plan d'engagement vers la réussite et de nommer les commissaires M. Bernard Bouclin et Mme Johanne Hogue, en lieu et place des postes laissés vacants afin de terminer les mandats ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.7 Nomination des membres – Regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut

668^e RÉOLUTION :

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides est membre du Comité de regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides a pour mission de contribuer au développement social, culturel et économique de la région;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides s'engage, par le biais de son Plan d'engagement vers la réussite, à élargir et consolider les partenariats signifiants avec les acteurs et collaborateurs de notre communauté pour une réelle concertation en vue de faire de la réussite un enjeu collectif;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé un commissaire le 14 novembre 2018 par la 611^e résolution pour représenter la Commission scolaire des Laurentides;

ATTENDU la vacance de ce poste de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron;

DE NOMMER la présidence pour siéger au comité du regroupement des tables de concertation de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.8 Nomination des membres – Banque de relève pour les directions d'établissement

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique que ce comité exige que les commissaires soient disponibles pendant la journée.

669^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'en vertu du processus d'affectation, de mutation et de sélection des cadres d'établissement tel qu'adopté le 12 octobre 2011 comme en fait foi la 878^e résolution du conseil des commissaires et décrit en annexe au chapitre 5 de la politique de gestion des cadres, la Commission scolaire établit une liste d'admissibilité de la relève à la fonction de direction adjointe et de direction d'établissement;

ATTENDU le paragraphe 2.4.4 de la *Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides* décrivant la composition du comité banque de relève pour les directions d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu du processus susmentionné un comité de sélection est institué pour établir ladite liste d'admissibilité et que ce comité, dans le cadre de dossiers touchant un cadre d'école et de centre, est composé du directeur général ou de son représentant, du directeur du service des ressources humaines ou de son représentant nommé par le directeur général, du supérieur immédiat du titulaire du poste à combler, le cas échéant, d'un représentant de l'Association concernée et de deux commissaires ainsi que d'un commissaire représentant du comité de parents;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a nommé les membres du comité banque de relève pour les directions d'établissement le 12 décembre 2018 par la 623^e résolution;

ATTENDU la vacance d'un poste de commissaire au comité;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Chrétien;

D'AMENDER la composition du comité banque de relève pour les directions d'établissement et de nommer la commissaire, Mme Brigitte Provost, en lieu et place du poste laissé vacant afin de terminer le mandat ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4.9 Nomination comité de sélection – École secondaire Curé-Mercure

670^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la vacance prochaine au poste de direction de l'école secondaire Curé-Mercure;

ATTENDU la nomination des membres au comité de sélection pour le poste de direction de l'école secondaire Curé-Mercure, décrite à la 638^e résolution adoptée le 23 janvier 2019;

ATTENDU la vacance d'un poste de commissaire au comité;

ATTENDU la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'afin de prévoir l'affectation d'une nouvelle direction d'établissement, un comité de sélection doit être institué;

ATTENDU que conformément aux articles 2.4.3 et 2.4.4 de la Politique de gestion des cadres, le comité de sélection est composé du directeur général, de la directrice des ressources humaines, de trois commissaires dont un des commissaires émane du comité de parents et d'un représentant désigné de l'association concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Bernard Bouclin;

DE NOMMER la commissaire, Mme Johanne Hogue, à titre de membre en remplacement du membre sortant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5 Délégation à la Fédération des commissions scolaires du Québec

671^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Martin Chrétien, de reporter ce point au 27 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(POINTS REPORTÉS DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2019)

10.1 Commandite des albums de finissants – Autorisation de dépense

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique que ce type de commandite est récurrent annuellement et est budgété, ce qui est confirmé par le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier.

672^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le besoin de financement des écoles secondaires de la Commission scolaire des Laurentides dans le cadre de la production annuelle de l'album des finissants;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, de la Polyvalente des Monts et de l'école secondaire Curé-Mercure, à raison d'une page dans l'album des finissants au coût de 350 \$ chacune;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill :

DE COMMANDITER l'album des finissants de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, de la Polyvalente des Monts et de l'école secondaire Curé-Mercure, à raison d'une page au coût de 350 \$ chacune, à même le budget de fonctionnement du conseil des commissaires, chaque école ayant la discrétion quant à ladite page, sous réserve de l'indication que celle-ci est commanditée par le conseil des commissaires et qu'aucune photo du conseil des commissaires n'y soit publiée;

DE DONNER instruction à la direction du service des ressources financières d'acquitter le paiement de ce coût sur présentation d'une facture émise par chacune des écoles secondaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Inscription au Cercle Alpha

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, fait la présentation du projet de résolution.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si des coûts sont attribuables à l'appui de cette fondation.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que non.

673^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la volonté d'appuyer la mission de la *Fondation pour l'alphabétisation*, plus particulièrement le réseau *Le Cercle Alpha*, formé d'organisations qui partagent ses valeurs;

CONSIDÉRANT la demande de la vice-présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec et l'implication de la CSL pour la cause;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

D'APPUYER la Fondation pour l'alphabétisation en s'inscrivant au réseau *Le Cercle Alpha*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Situation financière au 31 décembre 2018 en suivi au comité de vérification – Dépôt

Le commissaire, M. Robert Bergeron, remercie le directeur du service des ressources financières pour le travail accompli dans le cadre du comité de vérification.

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, présente un sommaire exécutif expliquant que l'équilibre budgétaire est projeté. Celui-ci explique que la prochaine révision budgétaire est prévue pour le 31 mars 2019 et prendra en considération le taux de taxe scolaire de la CSL (10,54 %), ainsi que le financement selon la clientèle scolaire du secteur jeunes en date du 31 décembre 2018 et celle de la formation professionnelle.

674^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport du suivi budgétaire au 31 décembre 2018 et du sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée du rapport du suivi budgétaire au 31 décembre 2018 par le comité de vérification lors de la rencontre tenue le 30 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'ADOPTER le dépôt du Rapport de suivi budgétaire au 31 décembre 2018 de la Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Processus budgétaire 2019-2020 – échéancier – Dépôt

Comme chaque année, l'échéancier du processus budgétaire est présenté. Pour 2019-2020, le comité de parents devra être consulté relativement au document « Critères de répartition des ressources 2019-2020 ».

Pour le document pluriannuel « Objectifs et principes de répartition des ressources », une consultation pourra être effectuée auprès du comité de parents et des conseils d'établissement s'il y a lieu, suite à la recommandation du comité de répartition des ressources (CRR).

Aussi, il faudra prévoir une rencontre du comité de vérification le 19 juin 2019 pour la présentation et l'analyse du projet de budget 2019-2020.

L'adoption du budget 2019-2020 et le taux de la taxe scolaire sont prévus lors de la séance du conseil des commissaires du mercredi 26 juin 2019.

11.3 Objectifs et principes de répartition des ressources

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique que pour les objectifs et principes de répartition des ressources, la recommandation du comité est de ne pas faire de modification.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, exprime que par souci de transparence, il serait tout de même opportun de consulter le comité de parents, et ce, même en l'absence de modification.

En vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du 4^e alinéa de l'article 193,3, les objectifs et les principes de répartition des ressources, des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus.

Lors de la rencontre du comité de répartition des ressources (CRR) tenue le 15 janvier 2019, les membres ont recommandé à l'unanimité de n'apporter aucun changement au texte du document « Objectifs et principes de répartition des ressources », adopté par le conseil des commissaires le 11 avril 2018.

Le conseil des commissaires peut adopter une résolution afin de procéder à la consultation du document « Objectifs et principes de répartition des ressources » auprès du comité de parents et des conseils d'établissements.

Étapes

- Période de consultation : 28 février 2019 au 17 avril 2019

- Adoption du document lors de la séance du conseil des commissaires prévue le 24 avril 2019.

675^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* en vertu duquel la commission scolaire doit adopter les objectifs et principes de répartition des ressources, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources, de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Bernard Bouclin :

D'ADOPTER pour le dépôt aux fins de la consultation qui doit être menée, le projet des objectifs et principes de répartition des ressources, tel que figurant en annexe des présentes sous la cote CC675-19 pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4 Politique des frais de déplacements et de séjour du personnel et des membres du conseil des commissaires – *Adoption*

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique l'application du *per diem*, soit qu'une somme forfaitaire est allouée sans pièces justificatives lorsqu'un séjour à l'hôtel est requis, ce qui sauvera des coûts administratifs.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande si la même chose s'applique au comité de parents et si les frais de gardiennage peuvent toujours être remboursés sans facture.

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, indique que le même principe de *per diem* s'applique au comité de parents et précise qu'il serait préférable d'obtenir des factures pour les frais de gardiennage mais que cela ne change pas la pratique existante.

676^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT la 637^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 23 janvier 2019 concernant les modifications apportées à la *Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du Conseil des commissaires*;

CONSIDÉRANT les avis favorables reçus à la suite des consultations effectuées auprès des syndicats, des enseignants, des professionnels et du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu à la suite de la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion, lors de la rencontre tenue le 5 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill :

D'ADOPTER la *Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du Conseil des commissaires*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5 Lettre de subvention d'équilibre pour l'année scolaire 2018-2019

Information et prise de connaissance du document

13.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT

13.1 Frais exigés aux parents en matière de transport

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le projet de résolution et précise qu'à la suite de la récente directive ministérielle, aucuns frais de transport ne devraient être facturés s'il n'y a pas de coûts supplémentaires pour la CSL. Par conséquent, si des places sont disponibles et qu'un transport passe à cet endroit, il ne devrait pas y avoir de frais supplémentaires. Toutefois, pour les élèves devant changer d'aire de desserte résultant d'un choix et qu'un transport doit être spécifiquement organisé, des frais sont exigibles.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise de plus que la politique de la CSL en matière de frais exigés aux parents devra être modifiée conformément aux amendements législatifs à venir.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne qu'aucuns frais ne devraient être exigibles pour les entrées et sorties à l'école.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne que ceci dépend si l'école choisie résulte d'un choix plutôt que de l'école de quartier, et qu'en l'absence de frais universels, le coût de transport pourrait être individuellement plus coûteux.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne qu'il y a eu un surplus financier en transport au courant des dernières années.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, propose une présentation en comité de travail pour une meilleure compréhension des enjeux.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne qu'il aimerait avoir des chiffres avant de voter.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise qu'à défaut de pouvoir facturer les frais d'environ 650 \$ par élèves, il y aura un déficit, puisque cette facturation n'absorbe déjà pas la totalité des frais réels de transport.

Sortie du commissaire, M. Bernard Bouclin.

Il est 21 h.

Retour du commissaire, M. Bernard Bouclin.

Il est 21 h 04.

Pour information, le secrétaire général fait la lecture de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique*.

4. L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, précise qu'il y aurait eu un surplus d'environ 30 000 \$ en transport pour l'année 2017-2018 et que des données sont à valider.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, propose un vote sur le projet de résolution.

Le vote étant égal, la présidente d'assemblée décide de ne pas se prononcer avant de faire le point en séance de travail.

Le projet de résolution est donc caduc.

677^e RÉSOLUTION :

Le commissaire, M. Claude Beaulac propose de reporter la décision à une autre date, suite à une présentation en comité de travail.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

14.0 **Présidence et rapport d'activités**

La présidente d'assemblée, Mme Johanne Hogue, précise que considérant la démission récente à la présidence, il n'y a pas d'autre rapport que le document transmis aux commissaires qui fait état des démarches jusqu'au 20 février 2019.

14.1 **Rapport du comité des ressources humaines**

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, mentionne que lors du dernier comité, la directrice du service des ressources humaines, Mme Josée Lapointe, a fait état des travaux antérieurs du comité, notamment quant aux enjeux de recrutement au niveau des directions de services, puisque plusieurs remplacements sont à prévoir au courant des 5 prochaines années, soit environ 20 personnes.

En résumé, lors du comité de ressources humaines, il y a eu l'approbation d'une grille d'entrevues pour la banque de relève, une grille de compétences a été envoyée au comité de parents, il a été recommandé de simplifier la terminologie employée, un travail a été fait sur le guide d'accompagnement pour les directions d'écoles et la pyramide de compétences a été approuvée à nouveau.

Une prochaine rencontre du comité de ressources humaines est prévue à la fin mars.

Sortie du commissaire, M. Michael Averill.

Il est 21 h 17.

15.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, fait état que son rapport d'activités a été déposé.

15.1 **Obligation pour septembre 2019 – Récréation de 20 minutes**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, fait état du projet ministériel de mettre en place 2 récréations de 20 minutes dès septembre 2019.

Celui-ci explique qu'il y aura des défis, notamment au niveau de l'amplitude de l'horaire, du travail des enseignants, du temps de surveillance, du temps de service de garde, du transport scolaire, etc.

Des évaluations seront faites selon l'évolution législative.

16.0 **Affaires diverses**

16.1 **Maternelle 4 ans – Information**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne qu'il y aura des choix à faire entre les CPE et les maternelles 4 ans. Pour la CSL, 2 groupes supplémentaires de maternelle 4 ans seront accordés par le ministère pour des indices de défavorisation 8, 9 et 10.

Le commissaire, M. Luc Drapeau, précise qu'il y a eu une évolution du dossier de maternelle 4 ans, l'indice de défavorisation minimal accepté ayant passé de 9 à 8.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne que ceci est exact.

Les commissaires, M. Luc Drapeau et M. Robert Bergeron, expriment qu'il y aura des défis entre les CPE, les garderies familiales et les maternelles 4 ans.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, énonce ne pas avoir perçu de problème actuellement.

Retour du commissaire, M. Michael Averill.

Il est 21 h 22.

16.2 Frais exigés aux parents – *Information*

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, explique que l'offre de services pour les programmes particuliers de la CSL a été analysée à la lumière de la nomenclature proposée par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et que nous sommes en attente de la mise en vigueur des modifications à la *Loi sur l'instruction publique* afin d'amender la *Politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents* pour la fin de l'année scolaire.

16.3 Fondation pour la réussite des élèves

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, annonce qu'il y aura, le 25 avril prochain, le souper de la Fondation pour la réussite des élèves à l'École Hôtelière des Laurentides. Ce souper est une source de financement pour différents projets d'écoles.

Le coût est de 125 \$ par personne et un reçu d'impôt sera émis à cet égard.

La présidente d'assemblée, Mme Johanne Hogue, précise que l'année dernière, la Fondation a distribué 30 000 \$ pour 30 projets, mais qu'il y avait pour plus de 60 000 \$ de demandes.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, informe le conseil des commissaires du décès de l'ex-directeur de l'École Hôtelière des Laurentides, M. Laurent Paquin, décédé le 4 mars dernier.

17.0 Levée

678^e RÉOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Barbeau, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Incidence : Il est 21 h 32)

Me Louis Piché
Secrétaire général

Présidence

